



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à 30 millions d'amis la maîtrise des populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur

Article 2 : La convention entre les parties détermine les modalités de fonctionnement et les obligations de chacune des parties dans le cadre de leur intervention dans les campagnes de stérilisation de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur habitant sur le territoire communal.

Article 3 : La contribution financière sera estimée sur la base de 30 chats pour l'année 2026 avec un cout moyen de 110 € par animal, soit un montant total de 3 300,00 € TTC (référence questionnaire CM 2026-03291).

Article 4 : La présente convention est consentie pour une durée D'UNE ANNEE à compter de la date de signature effective par les parties, sans aucune reconduction. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la ville de Veauche à la fondation 30 Millions d'Amis

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 24 février 2026



Le Maire de Veauche,
Gérard DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20260224-2026-4-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026